

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 121 / MOBILITE CHATEAUBOURG / 1 du 24 juillet 2024 relative à la préparation du pacte de mobilité de Chateaubourg (35)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 24 juin 2024 de M. Jean-Luc CHENUT, représentant le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de Mme Isabelle LE CALLENNEC, représentant VITRE COMMUNAUTE, sollicitant conjointement un avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de VITRE COMMUNAUTE pour la commune de CHATEAUBOURG;

Vu la décision n° 2024 / 131 / MOBILITE VITRE / 1 du 2 novembre 2022, désignant Mmes Marie GUICHAOUA et Michelle TANGUY pour produire un avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de VITRE COMMUNAUTE pour la commune de VITRE ;

Vu la décision n°2023 / 154 / MOBILITE FOUGERES AGGLO / 1 du 6 décembre 2023, désignant Mme Michelle TANGUY pour produire l'avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de FOUGERES Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

M. Arnaud CORLAY et Mme Michelle TANGUY sont désignés pour produire l'avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de VITRE COMMUNAUTE pour la commune de CHATEAUBOURG.

Article 2

La garante et le garant remettront leur rapport de mission sur la conception du dispositif de concertation et sa mise en œuvre.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 juillet 2024

Le président
M. Papinutti